



## Ordonnance de télécom CRTC 2014-485

Version PDF

Ottawa, le 18 septembre 2014

### **Cochrane Telecom Services – Approbation provisoire d’une demande tarifaire**

1. Le Conseil **approuve provisoirement** les pages de tarif proposées dans la demande tarifaire suivante :

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d’entrée en vigueur</b>
Cochrane Telecom Services	67	le 3 septembre 2014	le 18 septembre 2014

2. Le Conseil traitera la demande d’entérinement formulée dans cette demande, et de toute autre question liée à cette demande, au besoin, dans une ordonnance ultérieure.
3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être déposées auprès du Conseil sans page de description ni demande d’approbation; une demande tarifaire n’est pas nécessaire.

Secrétaire général